

# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LC/1065

## **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la demande présentée par la société DEMECO SEEGMULLER Mulhouse, 7 rue Robert Schumann, 68390 SAUSHEIM,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, **la société DEMECO SEEGMULLER Mulhouse** est autorisée à stationner **deux camions**, à cheval sur le trottoir et sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n° **10 rue Henri Chas, du jeudi 28 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 à 18h00.**

**ARTICLE 2** – La société DEMECO SEEGMULLER Mulhouse prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des véhicules,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – La société DEMECO SEEGMULLER Mulhouse déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

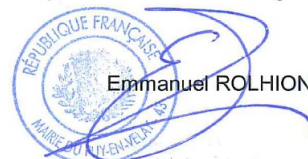
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la société DEMECO SEEGMULLER Mulhouse et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION